

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS ET DU RESPONSABLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CIPRES

LE CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Vu le Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale ;

Vu les Statuts de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale;

Vu le Statut des Personnels du Secrétariat Exécutif de la Conférence ;

Adopte le Règlement du Concours de Recrutement des Inspecteurs et du Responsable Financier et Comptable ci-après ;

Article 1er :

Dans le présent règlement, les expressions ci-après sont utilisées :

- le Traité : pour le Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale ;
- la Conférence : pour la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale ;
- le Conseil : pour le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale ;
- la Commission : pour la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ;
- le Secrétariat Exécutif : pour le Secrétariat Exécutif de la Prévoyance Sociale ;
- le Secrétaire Exécutif : pour le Secrétaire Exécutif de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale ;
- le Règlement : pour le Règlement du Concours de recrutement des Inspecteurs et du Responsable Financier et Comptable ;
- les Inspecteurs pour les Inspecteurs de la Prévoyance Sociale et les Inspecteurs chargés de l'appui-conseil de la Cellule Appui-conseil ;
- le "Responsable Financier et Comptable" pour le "Chef de la Division Financière et Comptable de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale ;

Article 2:

Le présent Règlement fixe les modalités du Concours de recrutement des Inspecteurs et du Responsable Financier et Comptable telles que prévues à l'article 14 du Statut des Personnels du Secrétariat Exécutif notamment les règles relatives au dossier de candidature, aux épreuves du concours et aux délibérations de la Commission.

Article 3

Le concours est organisé par la Commission de Surveillance qui crée en son sein un jury.

La Commission peut s'adjoindre toute compétence qu'elle juge nécessaire pour le bon déroulement du concours.

Le Secrétaire Exécutif participe au jury avec voix délibérative.

L'organisation du concours se fait en quatre (4) étapes :

